

**Répartition de subventions dans le domaine  
de la création et de la diffusion culturelles**

**Rapport n° CP/2013/461**

**Service gestionnaire :**

Service du développement artistique

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département au titre des activités culturelles ainsi que la proposition d'aide pour 2013 de la Bourse à la création de spectacles vivants.

Activités culturelles

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles.

Dans le cadre de l'appel à projet destiné à soutenir la création d'un spectacle jeune public de compagnies bas-rhinoises pour une programmation en exclusivité au Vaisseau, il est proposé de retenir le projet de la compagnie « Rebonds d'Histoires » pour la création d'un spectacle à caractère scientifique, intitulé « Entre ma tête et mon cœur, il y a mes larmes ».

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 40 530 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-3110	196 000,00 €	45 781,00 €	40 530,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :*

*- 40 530 € au titre de l'aide aux activités culturelles*

*Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.*

*Pour les subventions supérieures à 3 000 € :*

*- Un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,*

*- Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.*

*Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.*

*Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.*

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL